

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations
avec les collectivités
territoriales, de
l'aménagement et du
développement durable

Affaire suivie par :
Didier ARP

Tél : 03 20 30 59 73
didier.arp@nord.gouv.fr

A

Destinataires in fine

Avesnes-sur-Helpe, le

23 OCT. 2019

Objet : Recomposition du conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Avesnois l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

P.J. : 1 arrêté

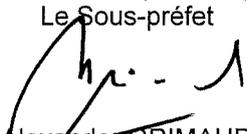
En mars 2020 aura lieu le renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des EPCI à FP doivent être recomposés, en prenant en compte la population municipale légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 (décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 publié au journal officiel du 30 décembre 2018).

Conformément au VII de l'article précité, il m'appartient d'acter, avant le 31 octobre 2019, le nombre et la répartition des sièges que comptera le conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Avesnois lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

Je vous transmets sous ce pli l'arrêté préfectoral correspondant.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-préfet



Alexander GRIMAUD

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le Président de la Communauté de communes Sud Avesnois

Mesdames et Messieurs les Maires de :

Fourmies
Anor
Wignehies
Trélon
Glageon
Ohain
Féron
Wallers-en-Fagne
Epe-Sauvage
Baives
Willies
Moustier-en-Fagne

Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France

Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France
et du département du Nord

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations
avec les collectivités territoriales,
de l'aménagement
et du développement durable

**Arrêté fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire
de la Communauté de Communes Sud Avesnois**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, telles qu'issues de la loi précitée du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, déclarée conforme à la Constitution par décision n°2015-711 du 5 mars 2015 du Conseil Constitutionnel ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts -de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Action Fourmies et environs et de la communauté de communes du Guide du Pays de Trélon à compter du 31 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Action Fourmies et Environs et de la communauté de communes du Guide du Pays de Trélon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Action Fourmies et environs et de la communauté de communes du Guide du Pays de Trélon ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification de statuts de la communauté de communes Sud Avesnois, et notamment l'arrêté préfectoral du 17 mai 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu les délibérations en faveur d'un accord local de 45 sièges des conseils municipaux des communes de : Anor (10/07/19), Baives (27/06/19), Eppe-Sauvage (22/06/19), Fourmies (20/06/19), Glageon (14/07/19), Moustier-en-Fagne (22/06/19), Ohain (06/06/19), Trélon (03/07/19), Wallers-en-Fagne (11/07/19), Wignehies (20/06/19) et Willies (10/07/19) ;

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Féron ;

Considérant que l'accord local a été approuvé à la majorité qualifiée requise et respecte les conditions du I de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Avesnois est fixée à 45 sièges, répartis comme suit :

Communes	Population municipale légale 2019	Nombre de sièges
Fourmies	12 119	19
Anor	3 267	5
Wignehies	2 935	5
Trélon	2 915	5
Glageon	1 831	3
Ohain	1 204	2
Féron	568	1
Wallers-en-Fagne	288	1
Eppe-Sauvage	275	1
Baives	165	1
Willies	154	1
Moustier-en-Fagne	61	1
TOTAL		45

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

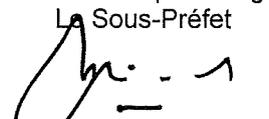
ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le président de la Communauté de Communes Sud Avesnois et les maires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Avesnois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au président de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France
- au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le

23 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Alexander GRIMAUD